Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901912-20260320-D_2026_32-DE

COMMUNE DE PLOUGONVEN
Département du Finistère

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Bernadette Auffret, Maire.

Présents :	Bernadette Auffret, Leslie Bourgeois, Fabienne Cyriaque, Claude Darmigny, Jean-Pierre Gautier, Damien Guehl, Colette Guilloux, Sophie Hérault, Étienne Heurtebise, Nicolas Inisan, Pascale Lamanda, Julia Le Cam, Yvon Le Cousse, Sébastien Le Roux, Christophe Lepitre, Pascal Prigent, Michèle Queïnnec, Anne-Laure Reig, Thierry Riou, Bertrand Robin, Charlotte Roussel, Giovanna Scaglione, Christophe Stéphan.		
Procurations :	Jean-Pierre Gautier à Nicolas Inisan		
Membres en exercice :	23	Membres présents ou représentés :	23
Date de convocation :	15/03/26	Secrétaire de séance : Sophie Hérault	

Délibération n° D-2026-32	Classification : 5.6

Indemnités de fonction des élus
Vote à l'unanimité

Le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer, par délibération et dans les trois mois qui suivent l'élection, le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux dans le cadre des dispositions de l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction des élus locaux sont basées et indexées sur l'indice brut 1027 (majoré 835) de la fonction publique, fixé à 4 110,52 € au 1er janvier 2026. La délibération ne précisera pas l'indice chiffré mais la mention plus large « d'indice brut terminal de la fonction publique » pour éviter d'être caduque en cas d'évolution.

Il convient de déterminer « l'enveloppe globale » mensuelle qui correspond à la somme des indemnités maximales cumulées du Maire et des six Adjoints, calculée comme suit pour une commune de moins de 3 500 habitants :

Fonction	Pourcentage	Indice brut	Montant unitaire	Nombre	Montant total
Maire	55,70 %	1027	2 289,56 €	1	2 289,56 €
Adjoints	21,38 %	1027	878,83 €	6	5 270,98 €
				Total :	**7 562,54 €**

Cette enveloppe globale ne peut être dépassée. Aussi, si des indemnités sont versées aux conseillers ayant reçu délégation et/ou aux conseillers municipaux, elles doivent s'inscrire dans l'enveloppe, ce qui veut dire que si le Maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévues par la loi, il

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901912-20260320-D_2026_32-DE

ne sera pas possible d'octroyer d'indemnités à un conseiller. Il appartient au Conseil municipal de définir l'indemnité du Maire et des Maires adjoints, de décider et définir l'indemnité des conseillers délégués et /ou conseillers municipaux, et également de définir la périodicité de versement de ces indemnités.

Le montant des indemnités versées au Maire, à ses adjoints et aux conseillers municipaux (y compris les conseillers délégués) doivent respecter le montant de « l'enveloppe globale » qui correspond à la somme des indemnités maximales cumulées du Maire et des Adjoints.

Les tableaux ci-après rappellent les taux maxi applicables pour Plougonven dont la population totale au 1er janvier 2026 comptait 3 473 habitants).

Indemnités de fonction	**Taux maxi dans les communes de moins de 3 500 habitants**	**Taux proposé le 20 mars 2026**
Maire	55,70 %	25,0 %
Adjoints	21,38 %	12,4 %
Conseillers délégués	6,00 %	6,0 %
Conseillers municipaux	6,00 %	1,5 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant le respect de l'enveloppe globale ;

- Constate que Madame le maire renonce à percevoir le montant maximal de l'indemnité ;
- Décide de fixer à 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité du maire ;
- Décide de fixer à 12.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité des adjoints ;
- Décide de fixer à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité des conseillers municipaux délégués ;
- Décide de fixer à 1.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité des conseillers municipaux ;
- Décide que les indemnités du maire et des adjoints seront versées chaque mois ;
- Décide que les indemnités des conseillers et des conseillers délégués seront versées tous les trimestres ;

Ainsi délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernadette Auffret

